

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 OCTOBRE 2021

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*- Gestion de l'aide matérielle - A.S.B.L. Télé-Service - Gestion de stock et distribution des vêtements et du mobilier - Convention de partenariat - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa décision du 25 février 2019, de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides découlant de conventions existantes liant la Ville aux ASBL subsidiées;

Vu sa décision du 29 avril 2019, concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l'utilisation des subsides;

Attendu que la gestion de crise liée aux inondations ayant frappé notre région les 14 et 15 juillet 2021 et les impératifs de la coordination de l'aide aux sinistrés;

Attendu que dès le début de la crise, la Ville a établi un partenariat cohérent avec trois opérateurs de la toile sociale verviétoise afin de répondre à tous les besoins de la population sinistrée :

- Le C.P.A.S. de Verviers qui par nature est le premier opérateur en matière d'aide sur le territoire communal;
- Le Relais social urbain qui a une compétence supplétive en matière d'aide sur le territoire de l'Arrondissement de Verviers;
- L'A.S.B.L. Télé-Service qui a une expertise dans la gestion de l'aide mobilière et matérielle en générale sur le territoire verviétois;

Attendu que les collaborations de la Ville avec l'ASBL Télé-Service au profit des sinistrés des inondations sur base de son expérience en matière d'aide matérielle sur le territoire communal recouvrent les différents domaines suivants :

- L'accompagnement sociale en aide générale (écoute, aide adm, orientation, etc.) aux sinistrés et analyse de leurs demandes d'aides matérielles;
- La centralisation de l'ensemble des demandes d'aides matérielles validées par les services sociaux des partenaires (Ville/CPAS/Relais social urbain/Télé-Service), l'organisation, la planification et le suivi des livraisons auprès des bénéficiaires;
- La gestion du stock des dons vestimentaires (NB : cela va au-delà des seuls vêtements et recouvre également la puériculture, le linge de maison, etc.) reçus par la Ville et leur distribution;
- La gestion du stock des dons mobiliers (NB : en ce compris l'électroménager) reçus par la Ville et leur distribution.

Attendu qu'il convient de formaliser lesdites collaborations avec l'A.S.B.L. Télé-Service au travers d'une convention de partenariat visant la gestion de stocks et la distribution des dons vestimentaires et mobiliers reçus par la Ville de Verviers suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021;

Attendu que le Collège communal en sa séance du 14 octobre 2021 (OJ n° XXXX/2021) a décidé de proposer dans ce cadre l'inscription d'un crédit de 6.000 € en dépense ordinaire au budget initial 2022;

Attendu que cette subvention, sous forme d'argent, plafonnée à maximum 6.000 € et octroyée à l'A.S.B.L. Télé-Service poursuit l'objectif suivant: couvrir les frais liés aux nombreux déplacements quotidiens des équipes de livraison de l'A.S.B.L. au profit des sinistrés;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;

Vu l'avis émis par la Section de Madame TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 21 octobre 2021;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

ADOPTE

la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Télé-Service visant la gestion de stocks et la distribution des dons vestimentaires et mobiliers reçus par la Ville de Verviers suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021, telle qu'annexée à la présente délibération;

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale F.F.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

# **Convention de partenariat visant la gestion de stocks et la distribution des dons vestimentaires et mobiliers reçus par la Ville de Verviers suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021**

---

**Entre :**

- **La Ville de Verviers**, dont le siège se situe place du Marché, 55 à 4800 VERVIERS, ici représentée par Madame Muriel TARGNION, Bourgmestre, et Madame Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Dite la « Ville »

**Et**

- **L'ASBL Télé-Service**, dont le siège se situe Rue Paul Janson (Cour Kaison), 21 à 4800 VERVIERS, ici représenté par Madame Marie-Christine KRINGS, Présidente et par Madame Corinne SISTERTMAN, Directrice

Dite l'« ASBL »

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Objet de la convention**

Faisant suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021, la Ville a établi un partenariat cohérent avec trois opérateurs de la toile sociale verviétoise afin de répondre à tous les besoins de la population sinistrée :

- Le CPAS de Verviers qui par nature est le premier opérateur en matière d'aide sur le territoire communal ;
- Le Relais social urbain qui a une compétence supplétive en matière d'aide sur le territoire de l'Arrondissement de Verviers ;
- L'ASBL Télé-Service qui a une expertise dans la gestion de l'aide matérielle en générale sur le territoire verviétois.

A ce jour, les collaborations spécialement développées avec l'ASBL Télé-Service au profit des sinistrés des inondations recouvrent les différents domaines

suivants eu égard à son expérience en matière d'aide matérielle sur le territoire communal de Verviers :

- L'accompagnement sociale en aide générale (écoute, aide administrative, orientation, etc) aux sinistrés et analyse de leurs demandes d'aides matérielles ;
- La centralisation de l'ensemble des demandes d'aides matérielles validées par les services sociaux des partenaires (Ville/CPAS/Relais social urbain/Télé-Service), l'organisation, la planification et le suivi des livraisons auprès des bénéficiaires ;
- La gestion du stock des dons vestimentaires (NB : cela va au-delà des seuls vêtements et recouvre également la puériculture, le linge de maison, etc) reçus par la Ville et leur distribution ;
- La gestion du stock des dons mobiliers (NB : en ce compris l'électroménager) reçus par la Ville et leur distribution.

### **Durée de la convention**

Sous réserve de l'obtention du financement de celle-ci par le fond d'aide "Guichet unique" de la Croix rouge de Belgique, la présente convention est établie à titre rétroactif à partir du 15 juillet 2021 pour une période de SIX MOIS renouvelable tacitement deux fois. Les parties peuvent mettre fin anticipativement à leur partenariat de commun accord notamment sur base d'un constat de normalisation des besoins d'aide matérielle sur le terrain ou par simple dénonciation de la convention au moins UN MOIS avant son renouvellement tacite.

### **Engagements de l'ASBL**

L'ASBL s'engage à poursuivre les collaborations (cf. Objet de la convention) développées avec la Ville et ses partenaires au profit des sinistrés des inondations sur le territoire communal de Verviers.

L'ASBL s'engage à établir et tenir à jour un inventaire détaillés des stocks vestimentaires et mobiliers mis à sa disposition par la Ville sur base des dons publics reçus, et à garantir la bonne affectation et la traçabilité des biens mis à disposition des sinistrés.

L'ASBL s'engage à assurer l'ensemble de ces opérations à titre gratuit et sans contrepartie des bénéficiaires.

L'ASBL s'engage à assurer le personnel spécialement mis à sa disposition par la Ville en vue d'apporter à l'ASBL les moyens humains nécessaires à la prise en charge de l'aide matérielle des sinistrés.

### **Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à solliciter auprès du fond d'aide "Guichet unique" de la Croix rouge de Belgique l'engagement au profit de l'ASBL Télé-Service :

- 2 Articles 60 du CPAS ;
- 1 Assistant(e) social(e) à mi-temps.

Sauf en cas de prise en charge des livraisons d'électroménagers par un opérateur externe directement mandaté par la Croix rouge de Belgique, la Ville s'engage à solliciter auprès du fond d'aide "Guichet unique" de la Croix rouge de Belgique la location et l'assurance d'une camionnette avec plateau élévateur.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais de carburant nécessaires pour couvrir les nombreux déplacements quotidiens des équipes de livraison de l'ASBL. Ces frais sont plafonnés à 2.000 euros par période conventionnelle de six mois. L'ASBL devra fournir à la Ville, au terme de chaque période conventionnelle, une déclaration de créance détaillant les preuves d'achats de carburant afférentes ainsi que le nombre total de kilomètres parcourus au profit des sinistrés.

### **Droit applicable**

En cas désaccord sur la validité de l'interprétation, l'exécution ou la dissolution de la présente convention, de ses suites et conséquences, les parties tenteront de se concilier, au besoin après avoir choisi de commun accord un médiateur. La présente convention est régie exclusivement par le droit belge. En cas de litige, les Tribunaux de l'Arrondissement de Liège (Division de Verviers) sont seuls compétents.

La présente convention comporte quatre pages et est rédigée en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chacune signant pour réception d'un original.

Fait à Verviers, le

En deux exemplaires

Pour La Ville

Muriel KNUBBEN,  
Directrice générale f.f.

Muriel TARGNION,  
Bourgmestre

Pour l'ASBL

Corinne SISTERMAN,  
Directrice

Marie-Christine KRINGS,  
Présidente